

Numéro : 2024.AR.0727

Pôle Rayonnement du Territoire

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### PORTANT INTERDICTION D'EMPRUNTER LE CHEMIN DES MOULINEAUX TRAVERSANT L'ÉTANG DE CHABAUD LATOUR

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2214-41,

**VU** le Code Rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-21,

**VU** le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Considérant** la suspicion persistante de cyanobactéries dans l'étang de Chabaud Latour et que la plupart de leurs efflorescences algales libèrent des endotoxines potentiellement dangereuses pour les animaux et les humains,

**Considérant** que le chemin des Moulineaux dans sa partie traversant l'étang de Chabaud Latour est régulièrement immergé,

**Considérant** que cette portion du chemin des Moulineaux n'est pas aménagée pour une pratique par tous types de moyen et que son utilisation est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'usage du chemin des Moulineaux dans sa partie traversante l'étang de Chabaud Latour est strictement interdit toute l'année.

**ARTICLE 2 :** Les contrevenants ne respectant pas cette disposition, à leurs propres risques et périls, pourront être poursuivis et sanctionnés au regard des textes répressifs en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes,
- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de police municipale, responsable du service sûreté publique de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À Condé-sur-l'Escaut,  
le 22/08/2024.

Le Maire,  
Grégory LELONG

ARR-2024.AR.0727

Copie de réception en préfecture  
039215901539-20240822-2024-AR-0727-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2024  
Date de réception préfecture : 22/08/2024

Page 1/1